

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-36967/DENV

Nouméa, le 07.01.15

Le Directeur

à

Président du GIE BEHP Environnement
1 bis rue Berthelot
BP 10613
98805 Nouméa Cédex

RAR n° RA 02 777 198 3 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de demande d'autorisation simplifiée pour l'exploitation d'une activité de stockage tampon d'huiles usagées dans la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

Référence : dossier reçu le 9 juillet 2014

Pièces jointes : - arrêté n° 3228-2014/ARR/DENV du
- délibération n°805-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
- mémo - extraits du code de l'environnement

Monsieur le président,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté d'autorisation simplifiée n° 3228-2014/ARR/DENV du autorisant le GIE BEHP Environnement à exploiter une activité de stockage tampon d'huiles usagées dans la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

En vertu du point 3° de l'article 413-28 du code de l'environnement de la province Sud, cet arrêté doit être conservé de façon permanente sur le site de l'exploitation et tenu à la disposition du personnel et des tiers.

Concernant les analyses de PCB et PCT sur les huiles usagées, la délibération n°805-2012/BAPS/DENV n'impose pas que les résultats d'analyse de PCB et PCT soient fournis lors de la réception des huiles usagées sur le site d'exploitation. Cependant pour lever toute ambiguïté et suivant votre requête dans votre courrier de réponse à la consultation du projet d'arrêté, il a été convenu de modifier l'article 3 des prescriptions techniques.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement